|  |  |
| --- | --- |
| Lycée Joliot-Curie 92 av. Joliot-Curie 92000 Nanterre | 2018 /2019**ANNÉE SCOLAIRE** |
| RÈGLEMENT D’ADMISSION À LA FORMATION | **D.E** **CONSEILLER** EN **ÉCONOMIE** **SOCIALE** **FAMILIALE** |



**◼ CONDITIONS ET MODALITES D’INSCRIPTION**

La sélection à la formation de Conseiller en économie sociale familiale est ouverte :

* Aux candidats titulaires du brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale (BTS ESF)
* Aux candidats ayant obtenu une validation partielle du DE CESF par un jury de validation des acquis de l’expérience.
* Aux candidats titulaires du diplôme de technologie « carrières sociales » (DUT CS)
* Aux candidats titulaires du diplôme d’état d’assistant de service social (DE ASS)
* Aux candidats titulaires du diplôme d’état d’éducateur spécialisé (DE ES)
* Aux candidats titulaires du diplôme d’état d’éducateur technique spécialisé (DE ETS)
* Aux candidats titulaires du diplôme d’état d’éducateur de jeunes enfants (DE EJE)

La sélection est entièrement gratuite (hors timbres, enveloppes, transport…)

Pour postuler à la formation, les candidats doivent se procurer un dossier de candidature.

 **Télécharger le dossier** sur le site internet du Lycée : http://www.lyc-curie-nanterre.ac-versailles.fr

Ce dossier comprendra :

1. l’identification du candidat (nom, adresse, coordonnées…)
2. la présentation des avis motivés des enseignants sur la poursuite d’études en année de CESF
3. une présentation des stages que le candidat a réalisés en BTS ESF
4. une demande d’information sur le parcours et les résultats scolaires ainsi qu’une présentation des motivations du candidat
5. des pièces justificatives pour assurer un retour par courrier
6. une indication des moyens d’accès à l’établissement
7. une copie d’un des diplômes cités ci-dessus, permettant l’accès à la formation

**Le dossier est à retourner** dûment complété et accompagné des pièces et documents sollicités, au secrétariat élèves du lycée, **au plus tard le 28 FÉVRIER 2018, le cachet de la poste faisant foi.**

**◼ MODALITES DES ETAPES DE SELECTION ET D’ADMISSION**

**Objectifs**

Les épreuves sont destinées :

* A vérifier l’aptitude du candidat à aborder la formation de CESF
* A apprécier l’adéquation entre le parcours du candidat et la formation ainsi que l’exercice de la profession
* A évaluer la motivation du candidat à la réalisation de la formation et à l’exercice de la profession
* A vérifier la qualité de l’expression écrite et orale, la rigueur du raisonnement et les capacités d’analyse et de synthèse du candidat
* A évaluer la maturité affective et la capacité d’adaptation du candidat

**Description**

Trois temps de sélection sont prévus :

 Une sélection sur dossier

 Une épreuve écrite

 Une épreuve orale 2

**⌦ La sélection sur dossier**

**Date : du 05 au 15 mars 2018**

Sur la base d’une grille d’évaluation, l’équipe pédagogique procède à un classement des dossiers. Cette évaluation porte sur :

* La présentation de la motivation du candidat
* Ses résultats scolaires
* Son comportement face au travail (avis des enseignants)
* Son assiduité en cours de scolarité

Trois niveaux sont attribués pour chacun des critères. Chaque niveau correspond à un nombre de points. Un candidat qui satisfait à l’ensemble des critères peut totaliser au maximum 20 points.

Tout dossier totalisant un nombre inférieur ou égal à 10 points, est éliminé. Il en est de même pour les dossiers incomplets.

Un courrier sera adressé début mars aux candidats retenus afin de les convier à se présenter aux épreuves suivantes (oral et écrit).

Seule la convocation écrite a valeur officielle. Elle précise :

* La date, le lieu des deux épreuves
* L’heure de la première épreuve (écrite). A l’issue de celle-ci, l’heure de passage (dans la même journée) de la seconde épreuve sera communiquée à chaque candidat.

**Le candidat se présentera à chaque épreuve muni d’une pièce d’identité et de sa convocation.**

**⌦ L’épreuve écrite**

**Date : entre le 20 et le 29 mars 2018.** Elle est arrêtée par l’équipe pédagogique chaque année et établie en fonction du nombre de candidats sélectionnés sur dossier. Le classement est aléatoire.

**Cette épreuve précède l’entretien oral de sélection qui se déroule le même jour**.

**Sur une page A4 pré imprimée (fournie), le candidat compose sur un sujet relevant du domaine social. Il dispose d’une heure pour présenter une réponse argumentée en un maximum de 250 mots.**

Les copies sont ensuite corrigées par les membres de l’équipe pédagogique à l’aide d’une grille d’évaluation commune. Sont évaluées :

* La richesse des idées et la qualité de la réflexion
* La structure de l’écrit
* L’orthographe et la syntaxe

A chaque critère correspond un nombre de points. Un candidat qui satisfait à l’ensemble des critères peut totaliser au maximum 20 points.

3

**⌦ L’épreuve orale**

Il s’agit d’un entretien en face à face avec deux membres de l’équipe pédagogique pendant 20 minutes. Le guide d’entretien utilisé est commun à tous les candidats. Sont en particulier évalués :

* La motivation du candidat
* Sa capacité à restituer la démarche de projet
* Son aptitude à la communication
* Son degré d’implication dans son projet professionnel et les moyens qu’il déploie pour le mener à bien.

Cette épreuve est sanctionnée par une appréciation qui correspond à un nombre de points.

**◼ ETABLISSEMENT DES RESULTATS – NOTE ET CLASSEMENT**

Les résultats sont établis par une commission d’admission composée :

* du chef d’établissement
* du coordonnateur de l’équipe pédagogique CESF
* d’un professionnel de terrain

Ensemble :

 🡺 Ils déterminent le classement des candidats et établissent la liste des admis en liste principale soit 24 candidats. Il s’agit d’un classement par ordre de mérite en totalisant le nombre de points obtenus par chaque candidat au cours des trois temps de sélection. Un candidat peut totaliser au maximum 60 points (épreuve sur dossier / 20 points + épreuve écrite / 20 points + épreuve orale / 20 points)

 🡺 Ils départagent les candidats totalisant un nombre de points identique à partir des critères suivants :

* + - Appréciation de l’épreuve orale
		- Puis, nombre de points à l’épreuve écrite
		- Puis, expérience professionnelle dans le domaine social
		- Puis, possession du BTS ESF ou d’une validation d’acquis partielle
		- Puis, le candidat le plus âgé

🡺 Cette commission établit également une liste complémentaire pour pallier les éventuels désistements. Le recours à la liste complémentaire se fait jusqu’à la mi-septembre de l’année en cours.

Au fur et à mesure du désistement d’un candidat sur la liste principale, le responsable de formation suppléé par le secrétariat, se charge de contacter chaque candidat retenu en liste complémentaire et ce dans l’ordre du classement par points établi.

**Les candidats classés de la 59e place et au-delà sont réputés non admis.**

**◼ DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION D’ADMISSION**

**Pour les candidats inscrits en liste principale et en liste complémentaire, la sélection n’est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée.**

Il n’est pas prévu de report de validité de la décision. Toutefois, la commission se réserve le droit de tenir compte ou non des cas de force majeure que constitueraient : la maladie, l’accident, la maternité. Elle pourrait alors donner le droit à un seul report pour l’année qui suit.

4

**◼ COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Les candidats ayant obtenu une note éliminatoire à la sélection sur dossier seront informés par courrier dès la fin de celle-ci.**

La commission d’admission siège chaque année dès la fin des sélections écrites et orales. A l’issue des délibérations, **les candidats obtiendront les résultats par courrier. Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.**

Les candidats admis sur liste principale disposent :

* **d’un délai de 10 jours à compter de la date d’envoi du courrier les informant que leur candidature a été retenue, pour confirmer leur inscription en retournant le coupon-réponse figurant en bas du courrier, à l’adresse suivante :**

**Lycée Joliot Curie – Secrétariat élèves**

**92 avenue Joliot Curie**

**92000 – NANTERRE**

* **d’un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats du BTS ESF pour informer par téléphone (01.47.21.20.19) ou par mail (****bureaueleves@gmail.com****) le secrétariat élèves du lycée de leur résultat et confirmer ainsi leur maintien sur la liste définitive.**

**◼ FORMALITES D’INSCRIPTION**

Un dossier d’inscription sera adressé au début du mois de juillet à chaque candidat, accompagné d’un courrier précisant toutes les modalités d’inscription au Lycée.

**CALENDRIER RECAPITULATIF**

|  |  |
| --- | --- |
| Avant le 28/02/2018 | RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE |
| A partir du 30/03 | COMMUNICATION DES RESULTATS (Par courrier) |
| DEBUT JUILLET | INSCRIPTION DANS L’ETABLISSEMENT (Après les résultats du BTS) |

5